

## **Note de base du formateur – Synthèse informelle**

### **INTRODUCTION**

**Cinq réformes majeures pour garantir l'avenir, avec l'ambition de créer 250.000 emplois pour la fin 2015 :**

1. **Assainissement des finances publiques** : un budget rigoureux et responsable qui puisse mettre notre pays à l'abri des spéculateurs
2. **Réforme de l'Etat**
  - 1) BHV et Bruxelles : une solution communautaire durable
  - 2) Autonomie et responsabilisation
3. **Réforme de la loi spéciale de financement et autonomie fiscale des Régions**
4. **Réformes socio-économiques**
  - 1) Réforme du marché du travail
  - 2) Réforme des pensions
  - 3) Réforme du système d'assurance-maladie
  - 4) Transition vers un modèle de croissance durable
5. **Réformes de société**
  - 1) Réforme de l'asile et de l'immigration
  - 2) Réforme de la Justice et renforcement de la sécurité
  - 3) Renouveau politique

## 1. ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le Comité de monitoring a estimé à un montant de l'ordre de **22 milliards/an** à l'horizon 2015 l'assainissement des finances publiques à réaliser par l'ensemble des pouvoirs publics belges.

Cet assainissement devra être partagé entre les différentes Entités du pays. Le Gouvernement a transmis à l'UE à titre indicatif une répartition de cet effort.

Sur cette base, une épure budgétaire fédérale a été élaborée pour permettre un assainissement de 17,5 Md/an de l'entité I à l'horizon 2015.

**La répartition définitive des efforts sera négociée avec les Régions et Communautés.**

Le Gouvernement fédéral élaborera un **budget rigoureux et responsable** via deux grandes orientations :

- des efforts équilibrés en dépenses et en recettes,
- une politique ambitieuse en matière de création d'emplois (*cf infra, réforme du marché du travail*).

En résumé, la répartition des efforts d'assainissement est la suivante:

Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Mesures diverses	Gains sur les intérêts de la dette
env. 37%	env. 27%	env. 30%	env. 6%

### **1) Réduction des dépenses : 37% des efforts**

- **Réduction de plus de moitié de la norme légale de croissance des dépenses de soins de santé** (de 4,5% à 2% de croissance réelle par an) jusqu'en 2015 tout en garantissant l'équilibre financier de la Sécurité sociale grâce à une dotation spécifique de l'Etat ;
- **Réduction de 5% de la rémunération des ministres ;**
- **Gel pendant 2 ans des dotations publiques et des frais de personnel et de fonctionnement des administrations publiques** (hors entreprises publiques autonomes), ainsi que des organismes assurant des missions pour le compte de l'Etat ou de la Sécurité Sociale ;

- **Remplacement partiel des départs au sein de la Défense** dans la perspective d'une armée de 30.000 militaires à l'horizon 2015 ;
- Limitation temporaire de la croissance des crédits de la **Coopération au développement** à l'inflation ;
- Modulation du prix des **titres-services**, selon la quantité achetée et suppression de leur déductibilité fiscale ;
- **Limitation à 60% de l'enveloppe « bien-être »** prévue en 2013 et en 2015.

## **2) Augmentation des recettes : 27% des efforts**

Une partie significative de l'effort sera réalisée par :

- une meilleure contribution des revenus du capital,
- tout en allégeant l'imposition sur les revenus du travail.

L'effort sera également réalisé par :

- une fiscalité responsabilisante des comportements nuisibles pour l'environnement et par
  - un élargissement de la taxation sur la spéculation ;
- **Harmonisation du taux de précompte mobilier à 20% pour les intérêts et à 25% pour les dividendes**, ce qui correspond à la moyenne des pays de l'OCDE (taux de 15% inchangé pour les comptes d'épargne) ;
  - **Harmonisation de la fiscalité sur les plus-values sur actions et titres** : le taux (IPP) sera le même que pour les dividendes (25%) lorsque les plus-values sont générées dans un délai de 1 à 8 ans et il sera de 50% pour les plus-values réalisées dans un délai inférieur à 1 an, pour mieux tenir compte du caractère spéculatif de ces opérations. A l'impôt des sociétés, l'exonération sur les plus-values se fera désormais aux mêmes conditions que celles qui sont d'application pour les dividendes ;
  - **Augmentation de la taxe sur les opérations de bourse (TOB)** pour tenir compte du rôle de la spéculation dans la crise ;
  - **Réallocation optimale du régime des intérêts notionnels**, de manière à mieux maîtriser le coût et à lutter contre certains effets d'aubaine en :
    - réduisant le taux réel actuel de 3,4% à 3% qui deviendra le taux légal,

*SYNTHESE INFORMELLE*

*POUR PLUS DE PRECISIONS, VOIR LA NOTE DE BASE DU FORMATEUR*

- en excluant les fonds propres obligatoires pour toutes les sociétés et
- en supprimant la possibilité actuelle de report dans le temps des intérêts notionnels non encore déduits.

Pour encourager la **compétitivité des PME**, un taux préférentiel de + 0,5 soit 3.5% sera maintenu pour les PME et celles-ci bénéficieront à nouveau de la déduction à l'Isoc pour investissement.

- **Cotisation temporaire de crise (de l'ordre de 0,5%) sur le grand patrimoine** (au-delà de 1,25 million d'euros, hors maison d'habitation et hors patrimoine affecté à l'activité professionnelle) ;
- **Réforme du régime fiscal des voitures de société, pour l'adapter à la valeur réelle du véhicule et à son impact sur l'environnement** (émission de CO2), sans augmentation des charges sur les petits véhicules ;
- Instauration d'une **taxe sur les billets d'avion de première classe et de classe affaire.**

**3) Mesures diverses : 30 % des efforts dont notamment :**

- Renforcement de la **lutte contre la fraude sociale et fiscale** notamment sur base du rapport du Secrétaire d'Etat à la lutte contre les fraudes et des recommandations adoptées par le Parlement ;
- Aménagement de la **contribution du secteur bancaire** pour exécuter l'arrêt de la cour constitutionnelle et mieux tenir compte des activités à risques de certaines banques ;
- **Quotas CO2**, à répartir de façon équitable entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées, en vue de mettre en place des politiques climatiques ;
- Hausse du prélèvement sur la **rente nucléaire** et **réinvestissement** intégral de ce produit supplémentaire pour accélérer le redéploiement énergétique (énergies renouvelables, économies d'énergie) ;
- **Effets retour de la création d'emplois.**

## 2. REFORME DE L'ETAT

### *1. BHV : une solution communautaire durable*

La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde sera scindée avec en parallèle la consolidation des droits des francophones des 6 communes à facilités<sup>1</sup> et une amélioration de la situation de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### *a) Circonscription électorale et judiciaire*

- **3 circonscriptions** pour les élections à La Chambre et au Parlement européen :
  - Une circonscription électorale de Bruxelles-Capitale ;
  - Une circonscription électorale du Brabant flamand ;
  - Une circonscription électorale du Brabant wallon.
- Les 6 communes à facilités seront réunies en un canton électoral, dont le chef-lieu est Rhode-Saint-Genèse. **Les électeurs de ces communes pourront voter sur place** soit pour une **liste** de la circonscription de **Bruxelles-Capitale** soit pour la circonscription du **Brabant flamand**.
- Les citoyens des **29 autres communes** de la périphérie pourront, quant à eux, désormais voter uniquement pour les listes de la circonscription électorale du Brabant flamand.
- **Création** d'un **parquet de Bruxelles** et d'un **parquet de Hal-Vilvorde** au sein de l'arrondissement judiciaire de BHV et **dédoulement de l'ensemble des juridictions**, avec adaptation des exigences de bilinguisme en conséquence.
- Un **droit de recours direct devant une chambre bilingue de la Cour de cassation** en cas de violation des droits linguistiques des francophones de Hal-Vilvorde ou des néerlandophones de Bruxelles.

#### *b) Consolidation des droits des habitants des six communes à facilités*

- Le régime électoral applicable aux six communes à facilités sera **constitutionnellement garanti**.

---

<sup>1</sup> Rhode-Saint-Genèse, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek, Wemmel et Kraainem.

- **Elargissement des compétences de la Cour constitutionnelle**, qui sera désormais seule compétente pour annuler ou suspendre l'ensemble des normes et actes administratifs qui portent atteinte aux garanties, régimes et droits linguistiques établis par ou en vertu de la Constitution dans les 6 communes à facilités. La CC pourra être saisie tant sur recours direct des citoyens qu'à titre préjudiciel.
- Dans un souci d'apaisement sur le terrain, des modifications seront apportées à la loi du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative afin de régler les modalités d'exercice des facilités linguistiques dans **les services communaux et des CPAS dépendant des six communes**.

Dans ces services, **le désir de l'intéressé prévu dans la loi s'exprimera tous les 6 ans**. Ainsi, il pourra obtenir immédiatement et systématiquement toutes les convocations, correspondances et tous les documents administratifs dans sa langue.

- **Nouvelle procédure de nomination des bourgmestres** via la loi spéciale : le gouvernement régional procédera à la nomination des candidats-bourgmestres proposés par leur conseil communal ou la refusera dans les 60 jours :
  - **Sans décision dans les 60 jours, le candidat sera considéré comme bourgmestre de plein droit.**
  - En cas de refus de nomination, le candidat aura la possibilité d'introduire un **recours auprès de la Cour constitutionnelle**, qui statuera dans les 120 jours.
  - **La décision de la cour s'appliquera automatiquement**
    - si le recours est fondé, le candidat sera désigné comme bourgmestre **de plein droit** (l'arrêt de la Cour vaudra donc nomination) ;
    - en cas de non-observation manifeste de la législation linguistique applicable dans les communes à facilités, la CC pourra sanctionner le candidat-bourgmestre.

### ***c) Bruxelles et son hinterland***

- Création par la loi spéciale d'une « **communauté métropolitaine** » pour renforcer la coopération pour l'hinterland de Bruxelles dans des matières régionales ayant une importance transrégionale (emploi, économie, travaux publics, mobilité...). Cette communauté métropolitaine sera composée de représentants des gouvernements régionaux, ainsi que des

communes et le cas échéant les provinces qui souhaitent y adhérer.

- La concertation entre les trois Régions sera renforcée en ce qui concerne **la mobilité vers et autour de Bruxelles**. La loi spéciale précisera qu'un **accès ou une sortie du ring** autour de Bruxelles ne pourra pas être fermé ou rendu inutilisable, sans l'accord préalable des trois Régions.
- Des **listes bilingues** pourront être constituées **pour les élections au Parlement bruxellois**, comme c'est déjà le cas pour les communales. Les garanties politiques et le nombre de sièges au Parlement bruxellois des néerlandophones de Bruxelles seront maintenus.
- **Simplification du fonctionnement des institutions bruxelloises** pour mieux tenir compte des spécificités de la Région de Bruxelles Capitale (RBC) :
  - Le **Ministre-Président** sera compétent pour coordonner la **sécurité** en RBC.
  - La RBC sera désormais compétente pour édicter des **directives régionales en matière de mobilité** et pour la politique de stationnement.
  - La **formation professionnelle**, qui est l'un des défis majeurs pour relever le taux d'emploi en RBC, sera transférée à la Région.
  - Le **tourisme**, compétence essentielle pour le développement économique de Bruxelles, deviendra également une compétence régionale.
  - La répartition des compétences entre communes et région en matière de **propreté** sera redéfinie.
  - **La législation sur l'emploi des langues à Bruxelles sera simplifiée** et le bilinguisme sera promu : le **bilinguisme des services** au niveau régional et communal sera assuré avec la fixation légale de cadres linguistiques, en tenant compte du volume des affaires traitées et en assurant un service effectif dans les deux langues nationales à tout moment.

## **II. Autonomie & responsabilisation**

Les Régions et Communautés recevront de nouvelles compétences pour un montant total de **17,3 milliards d'euros**, principalement dans 3 domaines cohérents.

- **En matière d'emploi, 4,4 milliards d'euros seront transférés aux Régions**, en ce qui concerne principalement :
  - le **contrôle de la disponibilité** des demandeurs d'emploi et l'imposition de **sanctions**,
  - **l'activation** des demandeurs d'emploi et
  - les **réductions du coût du travail** pour les groupes cibles.

Chaque Région disposera ainsi en toute autonomie des outils pour mettre en œuvre des politiques de mise à l'emploi adaptées à ses réalités et en récolter les fruits.

- **En matière de soins de santé, 4,9 milliards d'euros de compétences homogènes** seront transférés principalement aux Communautés, pour permettre une organisation plus efficace des soins de santé et de l'aide aux personnes.

Les Communautés auront désormais une large autonomie dans les matières suivantes :

- les **aides pour les personnes handicapées**,
  - l'accueil **des personnes âgées** (en maison de repos, en hôpital gériatrique, etc.),
  - les soins de **santé mentale**,
  - les **travaux** de construction, rénovation et entretien des **infrastructures hospitalières**,
  - l'organisation des **soins de première ligne**,
  - la **prévention**, etc.
- **Quant aux allocations familiales, elles seront désormais intégralement communautarisées (Cocom à Bruxelles)** pour un montant de **5,9 milliards d'euros**. Les Communautés deviendront ainsi le principal levier en matière de politique des familles.

Enfin, **2,1 milliards d'euros** seront transférés aux Régions et Communautés pour accompagner leurs **nouvelles compétences** en matière de :

- dépenses fiscales,

- d'économie,
- sécurité civile,
- mobilité,
- recherche scientifique,
- grandes villes, etc.

**Concrètement, les budgets des entités fédérées passeront d'environ 46 milliards à environ 63 milliards, ce qui représente une augmentation de près de 40%.**

La **responsabilisation des entités fédérées** sera également le fil conducteur de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Des mécanismes spécifiques de responsabilisation seront prévus dans la nouvelle loi spéciale de financement en matière :

- de soins de santé,
- d'emploi,
- de pensions des fonctionnaires des Régions et Communautés,
- d'émissions de CO2.

Ainsi par exemple, en matière d'emploi:

➤ **Les Régions seront responsabilisées sur l'évolution de leur taux d'emploi.**

Le financement « emploi » des Régions sera basé sur une clé IPP (impôt des personnes physiques). Cela revient à octroyer un bonus ou un malus aux Régions en fonction du taux d'activité de leurs résidents.

Un bonus complémentaire sera octroyé aux Régions qui améliorent leur taux par rapport aux prévisions, aux trajectoires de création d'emplois, qui seront établies par le Bureau du Plan ; ce bonus sera calculé sur base du nombre de personnes actives au-dessus du taux d'emploi prévu.

### 3. REFORME DE LA LOI SPECIALE DE FINANCEMENT ET AUTONOMIE FISCALE DES REGIONES

#### 1) Autonomie fiscale

- Près de **10 milliards d'IPP** seront désormais de la compétence des Régions.
  - Cela représente près de 30% des recettes fiscale nettes actuelles de l'Etat fédéral.
  - Ce transfert n'implique **aucune pression fiscale supplémentaire pour le citoyen.**
  - **Les recettes propres des Régions** qui sont aujourd'hui de 8,8 milliards d'euros (exemples : précompte immobilier, droits d'enregistrement, droits de succession, taxe de circulation, etc.) passeront donc à 18,8 milliards d'euros, soit une augmentation de 113%.
  
- Le mécanisme est celui des « **additionnels élargis** ». Il **supprime la limite budgétaire de 6,75% des recettes IPP, fixée jusqu'ici aux Région.** Concrètement :
  - Les parlements régionaux voteront leurs impôts additionnels avec **liberté totale pour faire varier leurs taux d'IPP régional** comme ils l'entendent, pour autant qu'ils **respectent la progressivité de l'impôt** ;
  - Faculté d'établir un **taux d'additionnel régional différent selon la tranche d'impôt**

**La limite actuelle de 6,75 % des recettes IPP représentait une marge de 2,6 milliards pour les Régions. Avec le transfert des 10 milliards d'euros d'impôts de l'Etat fédéral, l'autonomie fiscale effective sur l'IPP des Régions sera multipliée par 4.**

- En plus de cette autonomie fiscale sur l'IPP, les Régions auront également une **autonomie fiscale à l'Isoc** (impôt des sociétés) dans le cadre de leurs compétences et dans une limite de 5% des recettes : il s'agit d'une nouvelle compétence fiscale.

La détermination de la base imposable restera de la compétence exclusive du fédéral, pour éviter tout risque de cogestion de l'IPP, ce qui fragiliserait notre pays notamment par rapport aux spéculateurs.

## **2) Réforme de la loi spéciale de financement**

- Principes généraux :
  - renforcement de l'**autonomie** des entités fédérées et des mécanismes de **responsabilisation**
  - tout en assurant une **solidarité** sans effets pervers
  - et en garantissant la **viabilité du fédéral** sur le long terme.

Les dotations évolueront donc comme suit

(En % du PIB)	2012	2013	2014	2015	2020	2025	2030
<b>Communauté flamande</b>	6,53	6,55	6,57	6,60	6,74	6,81	6,85
- Partie Communauté flamande	3,47	3,48	3,50	3,51	3,57	3,58	3,54
- Partie Région flamande	3,06	3,06	3,08	3,09	3,17	3,23	3,31
<b>Communauté française</b>	2,32	2,33	2,33	2,34	2,35	2,35	2,33
<b>Région wallonne</b>	1,68	1,67	1,66	1,66	1,64	1,65	1,67
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	0,69	0,71	0,73	0,75	0,75	0,75	0,74
	11,21	11,25	11,30	11,35	11,48	11,56	11,58

Source BNB

- **Financement des Régions basé principalement** sur le rendement **IPP dans chaque Région**.
- **Financement des Communautés basé principalement sur les besoins** (enseignement + transferts soins de santé et aide aux personnes+ allocations familiales).
- Des **mécanismes de responsabilisation** seront mis en place pour les politiques en matière d'emploi, de soins de santé, de pension des fonctionnaires des entités fédérées et de climat (*cfr supra*).

**Un financement complémentaire de Bruxelles est également prévu à hauteur de 461 millions en 2015** (soit 0,1 % du PIB du pays) via notamment :

- un soutien des Régions flamande et wallonne pour prendre en compte les navetteurs ;
- et un soutien du fédéral pour tenir compte notamment de la présence des fonctionnaires des institutions internationales, de la mobilité, de la sécurité ;
- une partie du financement de la Région de Bruxelles Capitale sera utilisée pour les besoins de la Cocof et de la VGC notamment pour l'accueil des enfants, la formation ou l'enseignement.

## 4. REFORMES SOCIO-ECONOMIQUES

### I. Réforme du marché du travail

Objectif : atteindre un taux d'emploi de 73,2% en 2020 (nous sommes actuellement à 67,8%), ce qui nécessite la **création de 250.000 emplois supplémentaires d'ici 2015**.

**Les partenaires sociaux et les entités fédérées seront étroitement associés à la stratégie développée.**

#### **1. Soutien à la création d'activités**

- **Diminution du coût du travail pour les bas et moyens salaires**
- Liaison des aides à l'emploi fédérales à la création effective d'emploi ou au maintien de l'emploi.
- **Nouvel accord pluriannuel non-marchand de 300 millions d'euros** pour favoriser la création d'emplois dans les secteurs liés aux services aux personnes.
- **Soutien aux PME et aux indépendants :**
  - **Diminution plus importante des cotisations sociales pour l'engagement des 3 premiers travailleurs.** Concrètement, tout employeur ne paiera presque plus de charges sociales pendant les 2 premières années pour les 3 premiers travailleurs ayant un bas ou moyen salaire, et des charges réduites pendant la 3<sup>ème</sup> année.
  - **Réactivation d'une déduction à l'Isoc accordée aux PME pour investissement.**
  - **Baisse de 30% des charges administratives** qui pèsent sur les PME.
  - **Raccourcissement des délais de paiement** des entreprises par les pouvoirs publics (maximum 30 jours sauf autre délai conventionnel) et simplification de l'accès aux marchés publics.
  - **Simplification et modernisation du droit de la faillite** pour soutenir les entrepreneurs en difficulté et leur permettre de rebondir.
  - **Amélioration du statut des indépendants** pour encourager l'entrepreneuriat (alignement

progressif des prestations sociales des indépendants sur celles des salariés, relèvement des pensions minimales et des allocations familiales des indépendants, simplification du mode de calcul des cotisations sociales).

## ***2. Augmentation de salaire net pour travailleurs avec des bas et moyens salaires<sup>2</sup>.***

La technique consiste à augmenter de 1000 euros la quotité exemptée d'impôt, ce qui représente une **augmentation de 250 euros nets/an pour les travailleurs**. Cela va valoriser le travail et renforcer l'attractivité du travail par rapport au chômage.

## ***3. Réforme du régime de chômage pour favoriser la participation au marché du travail***

- **Les jeunes** qui n'ont pas encore cotisé à la Sécurité sociale **n'auront accès aux allocations de chômage que s'ils démontrent une démarche active en vue de décrocher un emploi**. Un accompagnement personnalisé et rapide sera organisé par les Régions.
- La **dégressivité du chômage** sera accrue : le nouveau système prévoira 3 périodes bien distinctes, pour tout chômeur. Les allocations de chômage diminuent déjà au fur et à mesure que le chômage se prolonge<sup>3</sup>. Pour accentuer cette dégressivité du chômage, le gouvernement mettra en œuvre les changements suivants :
  - **Augmentation de 16,7%** des allocations de chômage durant les 4 premiers mois de la première période d'**un an maximum**;
  - **Réduction d'un tiers de la durée de la 2ème période** - en modifiant le lien avec le nombre d'années travaillées - et **limitation** de cette deuxième période à **3 ans maximum pour tous les chômeurs** sauf pour les personnes qui ont travaillé minimum 20 ans et, à titre transitoire, les chômeurs âgés actuellement de 55 ans et plus ;

---

<sup>2</sup> Tous les travailleurs salariés, indépendants et fonctionnaires qui gagnent jusqu'à 24.410 € bruts imposables (càd les revenus bruts moins les cotisations sociales et les réductions d'impôts ou les frais professionnels).

<sup>3</sup> Actuellement, on divise le chômage en périodes auxquelles correspondent des allocations de plus en plus basses : une 1ère période de 12 mois est suivie d'une 2e période qui dépend de la durée de la carrière et au terme de laquelle commence la 3e et dernière période.

- En 3<sup>ème</sup> période, plafonnement de l'allocation de tous les chômeurs pour en faire **un minima forfaitaire** qui tiendra compte de la situation familiale du chômeur (chef de famille, isolé, cohabitant).

A plus long terme, les partenaires sociaux proposeront des modalités qui lient davantage les allocations de chômage à la durée de la carrière, pour les nouveaux entrants.

- Mise en place d'une **procédure de contrôle de disponibilité plus rapide**, avec un accompagnement plus précoce de la part des services régionaux compétents.
- **Elargissement du contrôle de disponibilité aux plus de 50 ans** (en passant à 55 ans dès 2013 et 58 ans en 2016).
- La limite des 25km actuellement prévue dans les conditions d'un **emploi convenable** passera à 60km.

#### ***4. Réforme des fins de carrière pour encourager les gens à travailler plus longtemps en particulier entre 50 et 65 ans.***

- Evaluation des mesures prises pour **dissuader les départs en prépension** en concertation avec les partenaires sociaux. Si des corrections s'avèrent nécessaires:
  - le nombre d'années de carrière pour accéder à la prépension pour les carrières longues passera de 38 à 40 ans ;
  - l'âge d'accès à la prépension pour les carrières longues pourra être relevé de 58 à 60 ans.
- **Relèvement du taux de cotisations patronales sur les indemnités de prépension** afin d'en renforcer encore la dégressivité en fonction de l'âge du prépensionné.
- L'âge minimum dérogatoire pour la prépension sera généralisé à 55 ans pour les entreprises en restructuration.
- Les partenaires sociaux adopteront un **Plan pour l'emploi des seniors**, fixant des objectifs concrets de maintien à l'emploi et d'engagement des plus de 50 ans.

## **5. Pouvoir d'achat des citoyens**

En parallèle à cette réforme profonde du marché du travail, des mesures seront prises pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et **lutter contre la hausse des prix**.

Ainsi, **le système d'indexation automatique des salaires sera maintenu**, avec en parallèle une politique ambitieuse en termes de contrôle des prix (en particulier ceux de l'énergie et des télécommunications) et de renforcement de la politique de concurrence pour contenir l'inflation.

## **II. Réforme des pensions**

**L'âge légal de la pension sera maintenu à 65 ans, et des mesures seront prises pour relever le taux d'emploi des 55-65 ans.**

### **1. Garantir le financement des pensions face au défi de l'allongement de l'espérance de vie**

- **Relèvement de l'âge de la retraite anticipée de 2 mois par an**, en parallèle à l'augmentation de l'espérance de vie. Le **bonus pension** sera maintenu (2,20 € de pension supplémentaire par jour travaillé à partir de 62 ans ou 44 années de carrière) et rendu plus incitatif.
- **Réforme des pensions du secteur public** pour y encourager des carrières plus longues :
  - Le **nombre d'années de carrière** nécessaires pour prendre une retraite anticipée dans le secteur public (actuellement de 5 ans) passera à **35 ans** d'années de carrière pour les **nouveaux entrants** (comme c'est déjà le cas pour le secteur privé).
  - La pension des **nouveaux agents publics** sera calculée **sur base du traitement des 10 dernières années de carrière**, au lieu de 5 actuellement.
  - Le calcul de la pension de certains **régimes spéciaux** (pour les nouveaux parlementaires, mandataires locaux, gouverneurs de province, magistrats, professeurs d'université...) sera revu à l'avenir en les alignant sur un régime moins favorable.
  - Les **pouvoirs locaux** feront un effort significatif pour garantir le financement du régime des pensions de

leurs agents statutaires, via une augmentation des taux et une responsabilisation accrue.

- **Valorisation du travail après 65 ans** ou une carrière complète:
  - Toutes les années de carrière seront désormais prises en compte dans le calcul de la pension, au lieu des 45 meilleures années de carrière ; les personnes qui travaillent au-delà d'une carrière complète auront donc droit à une pension majorée.
  - Il n'y aura plus aucun plafond de revenu pour les pensionnés de plus de 65 ans qui souhaitent garder une activité professionnelle, mais leur régime fiscal sera adapté.
  
- **Plus juste valorisation des périodes de travail que des périodes d'inactivité dans le calcul de la pension :** certaines périodes d'inactivité (prépension avant 60 ans, chômage en 3<sup>ème</sup> période, crédit-temps hors congés thématiques) seront désormais moins bien valorisées dans le calcul de la pension, afin d'encourager le travail
  
- Réforme **des pensions de survie** pour les adapter à l'évolution de la société : à l'avenir, la pension de survie ne sera accordée qu'aux personnes de plus de 25 ans et sera calculée en fonction de la durée de la carrière du conjoint décédé, de la durée du mariage et de l'éventuelle charge d'enfants. Une fois le droit à la pension de survie arrivé à échéance, le droit au chômage sera ouvert immédiatement.
  
- Enfin, les partenaires sociaux seront invités à **consolider le 1<sup>er</sup> pilier de pension et à réfléchir à une généralisation du 2<sup>ème</sup> pilier** (soit la pension complémentaire constituée dans un cadre professionnel). Via la concertation sociale, des réformes seront par ailleurs prises pour éviter certains effets pervers.

Le revenu au-delà duquel les cotisations pour le 2<sup>ème</sup> pilier ne donneront plus droit à une déduction fiscale sera plafonné à 82.500 euros bruts indexés.

## ***2. Améliorer le revenu des pensionnés***

- Les **pensions minimales des salariés et indépendants** (comme les allocations minimales invalidité, accidents du travail, etc.) seront désormais **automatiquement augmentées de 2% tous les 2 ans (outre l'indexation)**

et les **allocations non minimales de 0,7%**. D'ici 2015, la **pension minimum atteindra donc 1.150 € nets par mois** (pour une carrière complète de 45 ans).

- La **pension minimum des travailleurs indépendants sera alignée progressivement sur celle des salariés.**

### **III. Réforme du système d'assurance-maladie**

Le financement rigoureux des soins de santé sera garanti, via notamment la **diminution de la norme de croissance des soins de santé de 4,5% à 2%** jusqu'en 2015.

**L'Etat financera la dotation à la Sécurité sociale nécessaire pour assurer son équilibre.**

- Amélioration de **l'accès aux soins de santé** :
  - Un statut plus favorable pour les **malades chroniques** sera créé, afin qu'ils obtiennent automatiquement une série d'avantages
  - Le **Plan cancer** sera amplifié.
- Soutien aux **médecins** et aux « blouses blanches » :
  - Le **dossier médical global**, qui permet au médecin généraliste de centraliser toutes les données médicales du patient, sera généralisé ;
  - Des solutions seront apportées au **problème des gardes des médecins en particulier dans les zones rurales** ;
  - Un accord pluriannuel sera conclu pour **soutenir les « blouses blanches »** et encourager **la création d'emplois supplémentaires** dans ce secteur ;
  - Une plate-forme électronique eHealth sera développée pour diminuer les tâches administratives des prestataires de soins et simplifier la vie du patient.

### **IV. Transition vers un modèle de croissance durable**

- **Sur le plan institutionnel**, les Régions deviendront entièrement compétentes pour toute la gestion de l'infrastructure et la sécurité routière, et détiendront davantage de leviers en matière d'énergie.

- La Belgique adoptera une **position ambitieuse** en vue d'atteindre un accord climatique mondial contraignant qui limite l'augmentation de la température globale à un maximum de 2°C. A l'échelle européenne, notre pays s'inscrira dans un objectif de réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.
  
- Concernant le **débat sur le nucléaire** :
  - La **sécurité d'approvisionnement** en énergie sera garantie en diversifiant au maximum les sources d'approvisionnement et en donnant la priorité à l'énergie renouvelable.
  - Un haut niveau de protection des travailleurs et de **sûreté de toutes les infrastructures énergétiques**, en particulier nucléaires, continuera à être garanti.
  - La **loi de sortie du nucléaire** sera maintenue.

Le calendrier de sortie sera réexaminé à la lumière des stress tests et des études sur la sécurité d'approvisionnement en Belgique.

Un plan d'équipement en capacités de production d'énergie autre que nucléaire sera également mis en œuvre pour compenser la fermeture de centrales. Les sites pour de nouvelles unités seront sélectionnés avec les Régions, afin d'accélérer les procédures.
  - Un mécanisme sera instauré pour prélever la **rente nucléaire** (le bénéfice exceptionnel dû à l'amortissement accéléré des centrales). Les recettes perçues serviront au financement des investissements dans les économies d'énergie et dans les énergies renouvelables.
  - La législation sur la responsabilité en cas d'accident nucléaire sera révisée afin d'adapter les plafonds d'indemnités payées par les exploitants des centrales.
  
- Une réforme des structures du Groupe **SNCB** sera réalisée pour assurer une gestion plus efficace du service et réaliser des économies d'échelle. Priorité sera accordée à l'amélioration de la **sécurité**, de la **qualité**, de la **ponctualité du rail belge**.
  
- L'ensemble des composantes des coûts de l'énergie seront analysés en vue de renforcer la **maîtrise des prix de l'énergie**. Les prix autant pour les particuliers que pour les entreprises ne pourront dépasser la moyenne des prix des pays voisins. La Creg sera renforcée dans son rôle de garant du fonctionnement du marché, sous le contrôle du Parlement.

## 5. REFORMES DE SOCIETE

### I. Réforme de l'asile et l'immigration

L'immigration sera davantage encadrée, dans le respect des engagements internationaux de notre pays.

- Création d'un « **code coordonné de l'immigration** » regroupant toute la législation applicable en matière d'immigration, pour assurer la lisibilité des dispositions et leur bonne compréhension par tous.
- Regroupement de l'ensemble des questions liées à l'immigration (l'accueil, l'asile, le séjour et la politique de retour) sous la compétence d'**un seul ministre**.
- Mise en place d'une **procédure d'asile à la fois plus rapide et plus digne**, pour faire en sorte qu'une réponse définitive soit donnée dans les 6 mois maximum de l'introduction de la demande d'asile. Les demandeurs d'asile originaires d'une liste de pays considérés comme sûrs recevront une réponse dans les 15 jours, comme les Européens.
- Le **retour volontaire** dans le pays d'origine sera encouragé, y compris pour les étrangers en séjour illégal. Si le retour volontaire n'aboutit pas, le retour forcé sera mis en œuvre. La détention en centre fermé ne sera utilisée qu'en dernier ressort et sera interdite pour les enfants.
- Le **droit au regroupement familial** sera garanti, avec en parallèle le renforcement des contrôles pour éviter tout abus ou illégalité.

La **lutte contre les mariages de complaisance** et contre la traite des être humains sera renforcée. Ceux qui exploitent la vulnérabilité d'êtres humains seront poursuivis et sanctionnés.

### II. Réforme de la Justice et renforcement de la sécurité

Malgré le contexte budgétaire difficile, la Justice et la police ne contribueront pas à l'assainissement budgétaire et bénéficieront d'une enveloppe spécifique pour permettre la mise en œuvre des réformes envisagées :

- **Réforme de la Justice** pour améliorer notre système judiciaire et rendre confiance aux citoyens dans la Justice.

- Sur le plan institutionnel, l'organisation judiciaire restera fédérale mais sera fortement décentralisée, en associant les entités fédérées qui pourront créer leurs propres juridictions administratives dans leur sphère de compétences.

Par ailleurs, la protection de la jeunesse sera désormais intégralement du ressort des Communautés (la Cocom à Bruxelles).

- Modernisation de la gestion de l'ordre judiciaire, via une **grande réforme de décentralisation de la gestion des budgets et du personnel du pouvoir judiciaire** et une réduction du nombre d'arrondissements.
- **Lutte contre l'arriéré judiciaire** en accélérant le traitement des dossiers grâce à la finalisation de la mesure de la charge de travail, qui deviendra un véritable outil de management pour les chefs de corps, et grâce à des investissements accrus dans l'informatisation de la Justice.
- **Meilleure exécution des peines** pour combattre le sentiment d'impunité (diversification des peines).
- **L'accès à la Justice** sera facilité par l'instauration d'un guichet unique, permettant au justiciable d'obtenir en une seule démarche l'aide juridique et l'assistance judiciaire.

#### ➤ **Renforcement de la sécurité**

- **Sur le plan institutionnel**, les Régions bénéficieront de nouveaux leviers et de plus d'autonomie pour mener leur propre politique en matière de sécurité civile. Seuls l'aide médicale urgente, les centres 112, Astrid et la planification d'urgence resteront de compétence fédérale pour garantir une efficacité optimale en cas de catastrophe.
- Renforcement de la **présence des policiers en rue** par :
  - Un meilleur financement des polices locales ;
  - La simplification de l'organisation de la police et des tâches administratives pour permettre aux policiers de se concentrer sur leurs priorités au service des citoyens ;
  - La clarification des rôles de chacun pour libérer la police d'une série de tâches.

- Renforcement de la **lutte contre les incivilités** (consolidation des sanctions administratives ; amélioration de la formation des gardiens de la paix ; renforcement des services de police pour assurer la sécurité dans les transports en commun).

## **II. Renouveau politique**

- **Pilotage des politiques prioritaires du Gouvernement** fédéral sous forme d'un tableau de bord, avec des objectifs précis, une évaluation objective chiffrée et transparente.
- **Réforme du système électoral** pour le rendre plus transparent et plus compréhensible par l'électeur :
  - **création d'une circonscription fédérale unique** représentant 10 sièges à la Chambre, pour permettre à tous les électeurs, qu'ils soient wallons, flamands ou bruxellois, de voter pour la femme ou l'homme politique qu'ils souhaitent ;
  - **regroupement des élections fédérales, régionales et européennes** au même moment ;
  - **interdiction du cumul** effectif/suppléant et du cumul à des élections simultanées dont les mandats sont incompatibles ;
  - obligation pour le candidat élu d'**assumer le mandat pour lequel il s'est présenté**.
- **Réforme du système bicaméral** :
  - **Le nombre de parlementaires fédéraux sera réduit de 15%** (on passera de 200 parlementaires élus directs et cooptés actuellement à 170)
  - le **Sénat** deviendra un organe non permanent aux compétences resserrées et sera composé exclusivement d'élus indirects représentant les Régions et Communautés. Les majorités spéciales y seront maintenues ;
  - la **Chambre** sera désormais composée de 150 élus directs + 10 députés élus au niveau de la circonscription fédérale unique + 10 députés cooptés notamment pour compenser l'éventuelle sous-représentation néerlandophone ou francophone dans les nouvelles circonscriptions de Bruxelles ou du Brabant flamand (*cfr supra, scission BHV*)
- Renforcement des règles en matière d'éthique politique, via notamment l'adoption d'un **code de déontologie pour lutter contre les conflits d'intérêts**.

- **Participation des hommes et femmes politiques à l'effort budgétaire :**
  - diminution de 5% des rémunérations des ministres et gel pendant 2 ans du budget des cabinets et des dotations au Parlement ;
  - diminution du nombre de fonctions spéciales au Parlement et diminution des indemnités liées à ces fonctions ;
  - diminution des indemnités de départ des parlementaires ;
  - alignement progressif de la pension des parlementaires sur le système de pension du secteur public ;
  - diminution de la durée des vacances parlementaires.
  
- **Gel des dotations de la famille royale** pendant 2 ans.

## **6. CONCLUSION**

Nous devons donner **de l'ambition** à notre pays et aux Régions et Communautés.

L'objectif est de mettre sur pied **un Gouvernement de réformes**, capable de mobiliser toutes les forces vives de la société, un Gouvernement pour redessiner à la fois nos institutions et la politique socio-économique de la Belgique du 21<sup>ème</sup> siècle.

J'espère que nous pourrons le faire pour que le futur des citoyens, flamands, wallons, bruxellois, germanophones soit meilleur et que **l'espoir** renaisse en particulier chez les jeunes de notre pays.

Elio Di Rupo  
*Formateur*